

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT
N° 68212

Portant Cédez le passage sur
RUE DES PRES DE BROU, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075), RUE DU MOULIN DE
BROU, AVENUE PABLO PICASSO, RUE MAURICE UTRILLO et AVENUE AMEDEE MERCIER
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement général de circulation sur cédez le passage.

ARRÊTE

Article 1 : Les conducteurs circulant RUE DES PRES DE BROU sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075), et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Les conducteurs circulant RUE DES PRES DE BROU, en provenance de L'ALLEE CHARLES DE GAULLE sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant RUE DES PRES DE BROU en provenance de L'AVENUE PABLO PICASSO et en direction de la RUE DU MOULIN DE BROU, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : Les conducteurs circulant RUE DES PRES DE BROU, en provenance de la RUE SUZANNE VALADON sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant AVENUE PABLO PICASSO, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4 : Les conducteurs circulant RUE DES PRES DE BROU, en provenance de la L'AVENUE PABLO PICASSO sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant RUE MAURICE UTRILLO, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 5 : Les conducteurs circulant RUE DES PRES DE BROU sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant AVENUE AMEDEE MERCIER, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22/01/2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.